

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

---

## **Résolution 67 – Création d'un Comité de normalisation pour le vocabulaire**

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RÉSOLUTION 67

### Création d'un Comité de normalisation pour le vocabulaire

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

*reconnaissant*

- a) l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Antalya, 2006) relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, en vertu de laquelle le Conseil et le Secrétariat général ont été chargés de veiller à assurer l'égalité de traitement des six langues;
- b) les décisions prises par le Conseil de l'UIT en vue de centraliser les fonctions d'édition des langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions),

*considérant*

- a) qu'il est important pour les travaux de l'UIT, et en particulier ceux du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), de continuer à assurer une liaison avec d'autres organisations intéressées en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., l'objectif étant de normaliser ces données, etc.;
- b) qu'il est difficile d'obtenir un accord sur des termes et des définitions lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-T sont concernées, et de mettre à jour la base de données SANCHO existante, s'agissant des termes et définitions déjà gelés à la fin de 2005;
- c) qu'il est nécessaire en permanence de publier des termes et définitions adaptés aux travaux de l'UIT-T;
- d) qu'avec une coordination et une adoption efficaces de tous les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets connexes entrepris par les commissions d'études de l'UIT-T et les autres groupes concernés de l'UIT-T les travaux inutiles ou qui feraient double emploi peuvent être évités;
- e) que l'objectif à long terme des travaux de terminologie doit être la préparation d'un vocabulaire de télécommunication complet dans les langues officielles de l'UIT;
- f) qu'il est essentiel que les travaux de terminologie effectués à l'UIT bénéficient d'une très large diffusion, en ce qui concerne à la fois les termes et les définitions;
- g) que les textes de vocabulaire et les glossaires ne sont généralement pas mis à la disposition directe des utilisateurs qui s'intéressent à des publications de l'UIT-T en particulier;
- h) que certaines définitions figurent dans les annexes de la Constitution et de la Convention de l'UIT;
- i) qu'il importe d'éviter tout malentendu au sein de l'UIT, et en particulier avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), dans l'utilisation de termes et définitions communs;
- j) l'excellent travail que le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) a accompli par le passé concernant les termes et définitions,

*décide*

- 1 que la normalisation des travaux relatifs au vocabulaire à l'UIT-T sera fondée sur les propositions soumises par les commissions d'études en anglais, avec l'examen, la résolution et l'adoption de la traduction dans les cinq autres langues officielles, comme proposé par le Secrétariat général, et sera assurée par un Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV), composé de spécialistes dans les différentes langues officielles ainsi que de membres désignés par les administrations et autres participants aux travaux de l'UIT-T qui souhaitent participer, avec la participation des Rapporteurs pour le vocabulaire désignés par les commissions d'études de l'UIT-T, le représentant du Secrétariat général (Département des conférences et des publications) et l'éditeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) pour la langue anglaise;
- 2 que le mandat du SCV est donné dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;
- 3 que le SCV devra examiner et réviser, si nécessaire, la base de données existante des termes et définitions de l'UIT en particulier ceux utilisés dans la base de données SANCHO ainsi que toute mise à jour pertinente effectuée par les commissions d'études de l'UIT-T adoptée depuis le début de 2006;
- 4 que le président du SCV et les six vice-présidents, qui représentent chacun une des langues officielles, devront être nommés par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;
- 5 que, lorsqu'elles proposent des termes et définitions, les commissions d'études de l'UIT-T doivent appliquer les lignes directrices données dans l'Annexe 2 de la présente Résolution et inviter le Secrétariat général de l'UIT à revoir ces lignes directrices et à fournir tout commentaire utile au SCV pour qu'il les examine; une fois approuvées, ces lignes directrices seront envoyées aux commissions d'études en vue d'être mises en œuvre;
- 6 que, dans le cadre de leur mandat, les commissions d'études de l'UIT-T devront continuer en anglais seulement leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions;
- 7 que chaque commission d'études de l'UIT-T devra désigner un rapporteur permanent pour le vocabulaire, qui sera chargé de coordonner les travaux concernant les termes et définitions ainsi que les sujets connexes et d'assurer la liaison avec l'extérieur dans ce domaine;
- 8 que les tâches confiées au rapporteur pour le vocabulaire sont définies dans l'Annexe 3 de la présente Résolution;
- 9 que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-T définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études de l'UIT-T concernées;
- 10 que, lors du choix des termes et de l'élaboration des définitions, la commission d'études de l'UIT-T devra tenir compte de l'usage établi des termes et des définitions existant à l'UIT, notamment ceux qui figurent dans la base de données SANCHO et dans le Vocabulaire électrotechnique international (VEI);
- 11 que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) devra recueillir tous les nouveaux termes et définitions proposés par les commissions d'études de l'UIT-T et les communiquer au SCV, qui assurera la liaison avec la CEI;
- 12 que, en collaboration étroite avec le Secrétariat général de l'UIT (Département des conférences et des publications), le SCV devra se mettre en rapport avec les différents rapporteurs pour le vocabulaire et, le cas échéant, encourager les réunions d'experts lorsque des incohérences seront constatées entre les termes et définitions de l'UIT-T et de la CEI; ces efforts de conciliation devront avoir pour but la recherche d'un accord, dans la mesure où un accord est réalisable, et il devra être dûment pris note des divergences qui subsistent;

13 que les rapporteurs pour le vocabulaire devront prendre en compte les listes de termes et définitions nouveaux disponibles auprès de tel ou tel Secteur de l'UIT ainsi que les projets de chapitre du VEI, afin d'assurer la cohérence de la terminologie et des définitions utilisées par le Secteur chaque fois que cela est possible;

14 que le SCV devra s'acquitter des tâches qui lui sont confiées en travaillant par voie électronique, avec la tenue éventuelle d'une réunion présentielle de courte durée une fois par an; outre le président et les vice-présidents, les représentants du Département des conférences et des publications, l'éditeur du TSB pour la langue anglaise et les rapporteurs des commissions d'études pour le vocabulaire seront invités à participer à cette réunion,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 de désigner un éditeur pour la langue anglaise, qui assumera les fonctions de secrétaire du SCV;

2 de faciliter les travaux du SCV en apportant à son Président l'appui nécessaire pour organiser les réunions électroniques du SCV ainsi que la réunion présentielle annuelle;

3 de collaborer avec le Secrétariat général, afin que les résultats du SCV puissent être intégrés dans la base de données des termes et définitions de l'ensemble de l'UIT.

## **Annexe 1** (de la Résolution 67)

### **Mandat du Comité de normalisation pour le vocabulaire**

1 Adopter des termes et définitions pour les travaux de vocabulaire destinés à l'UIT-T dans les six langues, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), l'éditeur du TSB pour la langue anglaise ainsi que les rapporteurs concernés des commissions d'études pour le vocabulaire (voir l'Annexe 3), y compris des symboles graphiques pour la documentation, des symboles littéraux et d'autres moyens d'expression, des unités de mesure, etc., au sein de l'UIT-T, et rechercher une harmonisation entre toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T en ce qui concerne les termes et définitions.

2 Assurer la liaison avec le Département des conférences et des publications et avec d'autres organisations effectuant des travaux de vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple avec l'ISO et la CEI, ainsi que le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'ISO/CEI, afin d'éliminer les termes et définitions faisant double emploi.

3 Fournir aux commissions d'études les symboles graphiques unifiés pertinents à utiliser dans la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., aux fins d'utilisation dans tous les documents des commissions d'études, ainsi que toute mise à jour des lignes directrices indiquées dans l'Annexe 2.

**Annexe 2**  
(de la Résolution 67)

**Lignes directrices pour l'élaboration des termes et des définitions**

## **1 Termes**

### **1.1 Qu'est-ce qu'un terme?**

Un terme est un mot ou groupe de mots utilisé pour désigner une notion donnée.

### **1.2 Concision des termes**

Les termes doivent être choisis de façon à être aussi concis que possible sans pour autant nuire à la compréhension des textes qui les contiennent.

Quand un terme est employé dans plusieurs domaines d'un vocabulaire général, le domaine d'application peut être précisé entre parenthèses si cela est justifié.

### **1.3 Termes ambigus**

L'utilisation de termes polysémiques, c'est-à-dire de termes qui ont plusieurs sens, est parfois inévitable. Il y a alors risque de confusion, dans les cas suivants:

- les sens sont très proches
- les termes apparaissent dans le même texte avec des sens différents.

Dans ces cas, il faudra rechercher des termes différents pour exprimer les différents sens des termes ambigus, sauf si leur utilisation est limitée au texte d'une ou de plusieurs Recommandations ou d'un Supplément et que ces termes ne sont pas nécessaires pour répondre à des besoins en matière de réglementation et qu'ils ne sont pas généralisés dans l'ensemble de l'UIT.

### **1.4 Termes composés**

Un terme composé doit refléter la combinaison des notions contenues dans la définition. Cependant, il ne doit pas comprendre chacun des éléments constitutifs de la combinaison de notions figurant dans la définition.

Il convient d'éviter la prolifération inutile de termes et définitions lorsqu'une combinaison de termes existants est utilisable avec un sens qui se déduit sans ambiguïté de ceux des termes composants.

## **2 Définitions**

### **2.1 Qu'est-ce qu'une définition?**

Une définition consiste à décrire avec clarté, exactitude et précision une notion.

### **2.2 Utilisation des termes dans les définitions**

Les principes généraux suivants sont recommandés:

- tous les termes qui figurent dans une définition doivent soit être connus, soit être définis dans une autre partie du texte

- le terme ou les termes représentant une notion à définir ne doivent pas figurer dans la définition
- le sens d'un terme ne doit pas être expliqué à l'aide d'un autre terme qui est lui-même défini à l'aide du premier terme.

### **2.3 Précision des définitions**

Le degré de précision des définitions dépend de l'application prévue. La recherche d'une précision plus grande risque d'allonger inutilement le texte et d'entraîner l'emploi de termes plus spécifiques et donc moins connus, ce qui rendrait la définition plus difficile à comprendre.

### **2.4 Formulation des définitions**

Le libellé de la définition doit indiquer clairement si le terme est un nom, un verbe ou un adjectif.

### **2.5 Emploi de synonymes**

Lorsque plusieurs termes expriment une même notion, on peut indiquer le ou les synonymes, en les séparant par un point-virgule, à condition que cela ne prête pas à confusion.

### **2.6 Illustrations**

On utilise souvent des illustrations pour expliquer ou préciser une définition. Le type d'illustration dépendra de chaque cas précis; on trouvera des exemples d'illustration dans le Livre bleu du CCITT, Volume 1, Fascicule 1.3 de la IX<sup>ème</sup> Assemblée plénière tenue en 1988. En outre, ce Volume contient un grand nombre de termes et définitions approuvés par cette Assemblée.

## **3 Autres références**

Pour d'autres indications plus précises concernant l'élaboration de termes et définitions, on peut consulter la norme internationale ISO 704 "Principes et méthodes de la terminologie" (1987), et toute mise à jour pertinente de ces principes ainsi que tout principe adopté par d'autres organisations reconnues par l'UIT à cet effet.

## **Annexe 3**

(de la Résolution 67)

### **Tâches confiées aux rapporteurs pour le vocabulaire**

- 1** Les rapporteurs doivent étudier le vocabulaire et les sujets connexes qui leur sont communiqués par:
  - les groupes de travail de leur commission d'études de l'UIT-T;
  - la commission d'études de l'UIT-T elle-même;
  - le rapporteur pour le vocabulaire d'une autre commission d'études de l'UIT-T;
  - le SCV.
- 2** Les rapporteurs sont chargés de la coordination du vocabulaire et des sujets connexes au sein de leur propre commission d'études de l'UIT-T ainsi qu'avec d'autres groupes de normalisation, l'objectif étant d'obtenir l'accord des commissions d'études concernées sur les termes et définitions proposés.

**3** Les rapporteurs sont chargés de la liaison entre leur commission d'études de l'UIT-T et le SCV et sont encouragés à participer aux réunions présentiellees du SCV, le cas échéant.